

CONVENTION AVEC LA STE VACU FRANCE - PARTICIPATION AUX TRAVAUX
DE VIABILITE - n° 604

Le Maire informe l'assemblée que la Ste VACU FRANCE S.A. en formation, dont le Président Directeur Général est Monsieur Peter WORWAG (zone industrielle de HEILLECOURT) présente un projet de construction d'une usine de fabrication et de montage d'appareils ménagers sur la zone industrielle de LUDRES, sur la parcelle cadastrée AE - lieudit la Treiche "Chauvémont" - n° 11P - 37P - 33P. Le permis de construire (dossier n° 78 259) a été déposé auprès du Service Départemental de l'Équipement.

En vertu de la loi n° 71-581 du 16 Juillet 1971 et de sa circulaire n° 71-99 du 02 Septembre 1971, la Commune de LUDRES a renoncé à la taxe locale d'équipement afin de retrouver le droit aux participations.

L'estimation faite par le Bureau d'Etudes communal conventionné (TNAB-SETHYP - Agence Lorraine - 3, place Carnot à NANCY) pour l'implantation sur la surface complémentaire de 9 900 m² dégage une participation de 22 772 F. à régler au titre des travaux de viabilités primaires à réaliser par la Commune.

Il convient donc de passer une convention en ce sens avec la Ste VACU FRANCE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à signer une convention avec le représentant de la Société VACU FRANCE sur les bases exposées ci-dessus.